

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2017 20h30

Nb de conseillers présents : 5 Quorum : 4 Majorité absolue : 3

secrétaire de séance : François DAIRE

- Convention de déneigement :

Le renouvellement de cette convention avec Monsieur Aymeric Charbonnier pour la saison hivernale 2017/2018 est approuvé à l'unanimité

**5 Pour ; Adopté à l'unanimité**

- Recrutement employé communal sur poste agent territorial

Le renouvellement du contrat aidé de Monsieur Nothum n'ayant pas été autorisé, Madame Andrey propose que le poste d'agent technique territorial de 11/35<sup>ème</sup> resté vacant suite à la démission de Monsieur Frédéric Melin en septembre 2014, soit diffusé sur le site des emplois territoriaux du Centre de gestion- CDG08- . Il pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel. Le coût supporté par la commune sera bien évidemment supérieur à celui d'un contrat aidé ; Les membres du conseil municipal conviennent tous que la commune ne peut rester sans employé et approuvent cette proposition.

**5 Pour ; Adoptée à l'unanimité**

- Etudes sur la réfection du Chemin de la Mussanterie

Après avoir comparé les différentes propositions de l'ATD08, le conseil municipal retient celle qui permettrait de réhabiliter la voirie de façon pérenne tout en tenant compte de son usage essentiellement agricole, et non pas comme une voie de circulation prioritaire pour les automobilistes. Le conseil charge Mme Andrey de procéder aux consultations en 2018.

- Projet DETR 2018

Madame Andrey revient sur les subventions demandées pour la rénovation du clocher de l'église : le Conseil départemental 08 vient de répondre favorablement à hauteur de 30% , malheureusement la suppression de la réserve parlementaire (dossier désormais caduc, déposé auprès de Monsieur le sénateur pour 40% de la somme ) entraîne un bouleversement du montage financier de l'opération. Madame Andrey propose de monter un nouveau dossier auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2018, et de solliciter le montant maximal autorisé , soit 30%.

**5 Pour ; Adopté à l'unanimité**

- Isolation logement mairie :

Le nouveau devis de l'entreprise JCD renov (agrée Qualibat) avec injection de laine « soufflée » sur la totalité et pose de laine de verre uniquement sur le mur de refend est adopté ; il s'élève à 2598.47 € avec la clause de paiement sur l'exercice budgétaire 2018.

**5 Pour ; Adopté à l'unanimité**

- Devis rabotage 1<sup>ère</sup> partie du chemin de Beaufuy

Un arasement des bas-côtés a été réalisé « par erreur » sur une portion qui n'était pas concernée par les travaux de rénovation de la partie mitoyenne Montgon/Voncq , et sans qu'une commande ait été passée. L'entreprise responsable a donc fourni a posteriori un devis à la commune que le Conseil a examiné à la lumière des factures des travaux similaires effectués en 2016, par la sarl AGTP. Dans un souci de bonne entente, et pour reconnaître la valeur du travail quand même effectué, le Conseil a proposé de se baser sur le coût qui aurait été facturé par la sarl AGTP, à savoir 0.90 € le ML HT au lieu de 1.50 €, et charge Mme Andrey de demander à l'entreprise de revoir son devis en conséquence. Le nouveau devis sera accepté s'il respecte cet alignement tarifaire.

**4 pour ; 1 contre ; adopté à la majorité**

- RIFSEEP(régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) de la secrétaire

La fonction publique territoriale a la possibilité d'instaurer un régime indemnitaire calqué sur le nouveau régime de la fonction publique d'état depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (le RIFSEEP)et Mme Andrey propose son instauration dans la commune ; il devrait pouvoir être appliqué suivant des règles précises contrôlées par le CDG08, à l'ensemble des agents territoriaux communaux, qu'ils soient titulaires OU contractuels de droit public, ce qui est le cas actuellement.

Un tel régime permettrait de valoriser l'engagement professionnel et les compétences, en donnant un petit « coup de pouce » à la rémunération , dont la seule augmentation repose sinon sur la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et sur l'ancienneté.

### **Questions diverses :**

Une visite du Musée de l'École destinée aux enfants de la commune est organisée le mercredi 25 octobre. Un arrêté préfectoral a été pris pour réguler la population des blaireaux sur le territoire de la commune et c'est le lieutenant de louveterie , M. Maroteaux, qui est chargé de son exécution(voir affichage municipal et site internet).

Ce qui restait de la barrière au niveau du tournant du chemin de la Mussanterie venant d'être arraché (par ? ), Mme Andrey souhaite une intervention rapide avec un engin agricole pour que soient enlevés les 2 piquets métalliques restants, susceptibles d'occasionner des accidents.

Les anciennes plaques de signalisation routières trouvées dans les cabanons vont être repositionnées à différents endroits (mur cimetière, muret école..) comme éléments de décoration.

Un cabanon va être mis à la disposition du locataire de l'école afin de pouvoir ranger son bois.